Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260618-D2026_048-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance nommée : BRUNET Thierry

2026-048 : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SACPA

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La Société d'Assistance pour le Contrôle des Population Animale de Betton est une société qui contracte avec la commune et gère les différents signalements d'animaux abandonnés ou morts.

La commune contractualise avec la SACPA depuis 2018 avec les prestations suivantes :
- Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- Gestion de la fourrière animalière

Le coût de l'adhésion annuelle est calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.
Pour une population de 1 033 habitants, le montant annuel est de 1 033 € HT pour 2026.
En 2025, le montant de l'adhésion était de 915,77 € HT, soit une augmentation de 117,23 € HT.

La durée du contrat est de 1 an avec une possibilité de renouvellement tacite sur 3 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal :
VALIDE la proposition de renouvellement de contrat de la SACPA pour une durée de 1 an, avec une reconduction tacite sur 3 ans.
PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2027,
AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine